

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

MONTREUIL, LE 30 DEC. 2014

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
DES RELATIONS SOCIALES ET DE L'ORGANISATION
BUREAU A3 - ORGANISATION, SUIVI DE L'ACTIVITE
ET ANIMATION DES SERVICES
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Plan de classement :
Mél service : dg-a3@douane.finances.gouv.fr
Réf :

140848

Monsieur le Secrétaire Général,

Vous avez bien voulu appeler l'attention de la directrice générale concernant le régime de travail des équipes maîtres de chien de la direction de Paris-Est, suite à la note de son directeur en date du 30 avril 2014.

L'instruction cadre n°1236 du 14 février 1995 relative à l'utilisation des équipes maîtres de chien précise que les interventions d'une équipe maître-chien ont lieu soit dans le cadre d'un plan de travail élaboré par l'autorité désignée par le chef de circonscription, soit à l'occasion de demandes ponctuelles transmises par la hiérarchie locale.

Ce texte rappelle que l'inscription au registre d'ordres est la règle, notamment pour les équipes dont l'activité s'exerce sur un seul point de passage (cas des grands aéroports, tunnel sous la Manche,....).

Toutefois, le régime du journal-mémento peut être appliqué, sur décision du chef de circonscription, aux équipes qui sont effectivement amenées à intervenir sur plusieurs lieux de contrôle à la demande de différentes unités. Pour le maître de chien soumis au régime du journal-mémento, le temps de travail est décompté à partir de l'instant où il quitte son domicile avec le chien.

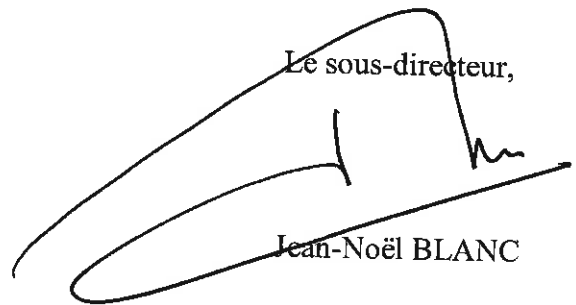
A contrario, la décision par le chef de circonscription d'opter pour l'ordre de service implique que le temps de travail soit décompté à partir du siège de l'unité dont il relève.

Monsieur Vincent THOMAZO
Secrétaire général UNSA DOUANES
139, rue de Bercy
Bâtiment Vauban-pièce 096 EST 1
75012 PARIS

Il est donc bien du ressort du chef de circonscription de déterminer si le maître de chien, en fonction de son activité, relève dans Mathieu du memento ou de l'ordre de service, décision emportant les conséquences précitées en matière de décompte du temps de travail.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le sous-directeur,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left, a vertical stroke in the middle, and a smaller, more intricate flourish on the right.

Jean-Noël BLANC